



Pension avec un dossier de surendettement

Par **louloutte68240**, le **14/08/2008** à **12:02**

bonjour, actuellement j'ai un dossier de surendettement depuis mai 2008! ma femme a perdu son emploi et on a crouler sous les dettes, un enfant et attendu pour fin aout! j'ai deja 3 enfant et je doit leur versée une pension de 200 euros par mois cependant je n'y arrive plus alors je paye a mon ex femme 50 euros de pension, que peut-il m'arriver car je sais que je n'ai pas le droit de reduire cette pension sans accord de la justice mais je ne peu pas donner plus! es ke je peu avoir une saisie sur salaire? puis-je avoir un l'huissier pour me prendre mes meuble au autre? merci de bien vouloir me repondre!

Par **Tisuisse**, le **14/08/2008** à **12:24**

Pas touche au montant de la pension alimentaire sans avis (jugement) du JAF.rnVous faites une demande au JAF lequel pourra reconsidérer ce montant.

Par **louloutte68240**, le **15/08/2008** à **12:56**

merci de cette reponse ou doig-je m'adresse pour avoir un dossier pour revoir cette pension!
Que veux dire JAF,

Par **Tisuisse**, le **15/08/2008** à **13:00**

Il n'y a pas de "dossier" à récupérer mais c'est votre avocat qui fera le nécessaire auprès du JAF.
JAF = Juge aux Affaires Familiales. C'est ce juge qui a pouvoir en matière de séparation et de divorce avec toutes leurs conséquences.

Par **superve**, le **15/08/2008 à 14:59**

bonjour,
A défaut d'un paiement complet de la pension à l'échéance, votre ex femme pourra demander à un huissier de justice de mettre en place une procédure de paiement direct.
Cette procédure, très rapide, consiste à demander à votre employeur de prélever chaque mois sur votre salaire le montant de la pension (majoré d'un douzième des arriérés répartis sur les douze prochains mois).
Vous devez régulariser la situation immédiatement si vous ne souhaitez pas que cette procédure soit mise en place. Les recours contre elle sont quasi inexistantes et très rarement fructueux (protection très forte des créanciers d'aliments).
NB : ne tardez pas à saisir le JAF mais sachez qu'il ne peut annuler rétroactivement la pension due, vous serez toujours redevable des pensions précédentes.
Bien cordialement.

Par **louloutte68240**, le **16/08/2008 à 14:14**

merci de vos reponse, je vais retablir la somme a lui versée meme si je doit manger des patate! y a t'il un solution irefutable pour ne plus payer pension? du style etre dechu de ses droit ou autre?